le boisseau à l'égard de tout le blé livré conformément à la période quinquennale de mise en commun.

Soit dit en passant, le député de Souris nous déclare qu'il s'est étonné l'autre jour d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) annoncer que cette somme serait distribuée à raison de 23c. le boisseau à l'égard des livraisons des deux dernières années. J'aurais cru qu'un député qui a discuté et commenté les termes de l'accord anglocanadien et qui s'est fait fort de renseigner les autres sur cet accord en aurait examiné le texte d'assez près pour se rendre compte que cette méthode est bien celle qu'on avait prévue à l'égard de la distribution de la somme qui doit être versée en cas de pertes.

Autrement dit, l'accord prescrit que les cultivateurs seront dédommagés de toute perte subie durant les deux premières années, la compensation s'ajoutant à la somme à distribuer au cours des deux dernières années. Le premier ministre avait donc tout à fait raison de dire l'autre jour, lorsqu'il a informé la Chambre qu'une somme de 65 millions serait ajoutée au montant déjà obtenu, que ces 65 millions devaient être répartis au prorata du nombre de boisseaux à l'égard des deux dernières années du contrat de quatre ans.

Le 19 septembre 1945, l'honorable J. A. MacKinnon, alors ministre du Commerce, a fait part à la Chambre des communes du projet d'établir une période de participation de cinq ans comportant un prix maximum de \$1.55 et un prix minimum de \$1 le boisseau.

Il y a quelques instants, le député de Souris a parlé d'une résolution qui avait été adoptée l'année suivante, soit en 1946, et il a mentionné une déclaration voulant que le Gouvernement ait placé la récolte de 1945 sous le régime quinquennal de mise en commun. Le Gouvernement n'a jamais fait cela.

Monsieur l'Orateur, le 19 septembre 1945, celui qui était alors ministre du Commerce s'est levé à la Chambre pour annoncer une mise en commun de cinq ans et le blé de l'Ouest a été vendu en vertu de ce plan. Peu importait que nous ayons eu ou non un contrat avec la Grande-Bretagne pour la vente de notre blé, le fait demeurait que ce blé allait être vendu en vertu de ce plan quinquennal de mise en commun. Et tout le blé vendu, qu'il l'ait été à la Grande-Bretagne ou à d'autres pays, a été assujéti au plan, à compter du 19 septembre 1945 et, de fait, nous en avons reculé l'application au 1er août 1945.

M. Ross (Souris): C'est précisément ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien! je ne suis pas de cet avis et quand le député lira le hansard demain il verra que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Ross (Souris): En tout cas, c'est ce que j'ai voulu dire.

Le très hon. M. Gardiner: Cette décision a été prise sur avis de la Commission des prix... Et maintenant, je peux prendre tout le temps que je veux, ce soir, puisque mon honorable ami a proposé un amendement et que je suis le premier membre du Gouvernement à prendre la parole après cette proposition d'amendement, ce qui me permet de parler aussi longtemps que je le désire. Je puis inclure dans mon discours bien des points que je n'avais pas l'intention de soulever.

M. Ross (Souris): C'est votre habitude.

Le très hon. M. Gardiner: La mesure a été prise sur le conseil de la Commission des prix. L'honorable député se rappelle que de 1941 à 1945 le blé était le seul produit à l'égard duquel il n'y avait pas de prix maximum. S'il se rappelle l'attitude des membres de la Chambre en 1941, il connaît les motifs pour lesquels il n'y a pas eu de prix maximum à l'égard du blé de 1941 à 1945.

Pour lui rafraîchir la mémoire, je lui raplelle que c'est à l'initiative de libéraux de l'Ouest canadien que la Chambre a alors pris cette décision avec l'appui du gouvernement et des députés libéraux.

Nous n'avons pas eu de prix maximum à l'égard du blé avant 1945. Le prix maximum a été établi, le 19 septembre 1945, en même temps que le programme quinquennal de livraison en commun et comme partie intégrante de ce programme. L'idée en a été inspirée de ce que le comité international du blé songeait alors à un accord de cinq ans comportant un prix minimum de \$1 et un prix maximum de \$1.50 le boisseau pour le blé nº 1 du Nord, à Fort-William. Lorsqu'on a annoncé que le comité siégeant à Londres ne pouvait arriver à une entente, le Gouvernement canadien a proposé un programme quinquennal de livraison en commun presque aux mêmes conditions. La quantité de blé livré en vertu de ce programme s'établit à 1,435,955,510 boisseaux.

Le 26 juillet 1946, l'honorable J. A. Mac-Kinnon, alors ministre du Commerce, annonçait à la Chambre des communes la signature d'un accord de quatre ans entre le Royaume-Uni et le Canada. Cet accord a permis de vendre à la Grande-Bretagne 631,552,419 boisseaux de blé sur un total de 1,435,955,510 boisseaux. Le produit de ces ventes a été versé à la caisse commune du